

Séance du 24 novembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 novembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Esmieu ; Mme Castel à M. Aguerre ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 4 mars 2015, le conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définit les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLUi répond à une nécessité issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (dite « Loi Grenelle 2 »), qui conduit les collectivités à coordonner leurs politiques dans un document cadre global répondant aux objectifs de développement durable du territoire et notamment d'utilisation plus équilibrée de l'espace.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbains, modifié par la loi Urbanisme et habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu dans les conseils municipaux des communes membres et au conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour l'Agglomération Côte Basque-Adour, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, le PLUi est l'occasion d'une approche renforcée de la construction de son projet de territoire, mettant en valeur une double échelle :

- celle du projet communautaire, dont les grands axes stratégiques sont partagés et validés, notamment en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de gestion des eaux, etc., et qui vont trouver à travers le PLUi leur déclinaison locale ;
- celle du projet de territoire communal, qui exprime la manière dont chaque commune se propose de décliner le projet commun et les politiques communautaires, en préservant et façonnant l'évolution de son cadre de vie, et en prenant appui sur les caractères identitaires de celui-ci.

Il s'agit bien de bâtir un nouveau projet d'aménagement du territoire communautaire, qui soit capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire aussi attractif que contraint, soucieux de répondre aux besoins de la population tout en préservant les identités et les paysages multiples qui fondent sa spécificité.

Le développement que souhaite désormais l'Agglomération pour son territoire est ambitieux : elle vise la « haute qualité de ville » pour mieux préserver la qualité de vie de ses habitants. L'Agglomération fait le choix de réunir ses forces pour mieux prendre en main son avenir en fixant, au travers du PLUi, un premier cadre commun. Un cadre exigeant, indispensable pour assumer les fonctions métropolitaines sans obérer le présent et l'avenir des générations futures. Un cadre soucieux à la fois :

- de plus de cohérence, de solidarité et de mixité, à l'échelle du territoire intercommunal comme à celle du bassin de vie élargi, en privilégiant un urbanisme rénové, jouant l'articulation avec les transports collectifs et les modes doux ;
- d'une meilleure attention aux situations locales, à l'échelle des cinq villes comme à celle de leurs quartiers, en s'attachant notamment aux paysages, aux patrimoines, grands ou petits, à tout ce qui fait la qualité du cadre de vie des habitants ;
- d'un engagement environnemental renforcé en faveur de la transition écologique et énergétique ainsi que pour un développement plus économe en ressources et favorable à la santé de tous.

A l'articulation de l'ensemble de ces attendus, l'Agglomération affiche sa volonté de limiter l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour cela, et c'est l'enjeu du présent document, support du débat sur les orientations du projet, il convient de proposer un certain nombre de grandes orientations qui guideront le travail à venir, non pas dans une déclinaison unique de la ville, mais bien dans une traduction en finesse adaptée à chacun des territoires.

Ces grandes orientations, construites avec la participation des élus, des habitants et des services des communes et de l'Agglomération, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, dont le contenu est décliné en trois axes et des moyens de mise en œuvre. Ceux-ci sont intégralement exposés dans le document en annexe, son sommaire se présentant de la manière suivante :

AXE 1 – UNE AGGLO RAYONNANTE, QUI S’AFFIRME

ORIENTATION GENERALE 1.1 - ASSUMER NOTRE ROLE ET APPORTER NOTRE CONTRIBUTION A LA DYNAMIQUE METROPOLITAINE

- Conforter nos atouts pour structurer le cœur d'un territoire en mutation*
- Organiser la ville des villes, multipolaire et plus facile à vivre*

ORIENTATION GENERALE 1.2 – METTRE LA MOBILITE DURABLE AU CŒUR DU SYSTEME URBAIN

- Garantir une meilleure cohérence entre projets urbains et mobilité*
- Renforcer le maillage des offres alternatives à la voiture individuelle*
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité*
- Agir pour la requalification des espaces publics*

AXE 2 – UNE AGGLO EN TRANSITION, FORTE DE SES IDENTITES

ORIENTATION GENERALE 2.1 – FAIRE DE NOS RESSOURCES PATRIMONIALES UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Protéger la biodiversité et valoriser la trame verte et bleue*
- Préserver une plus grande diversité de patrimoines d'intérêt historique, architectural, urbain et/ou paysager*
- Valoriser les paysages et promouvoir une politique d'embellissement de la ville*
- Accorder ville et nature sur la frange littorale de la Côte Basque*
- Réconcilier la ville et le fleuve Adour*

ORIENTATION GENERALE 2.2 – REpondre AUX DEFIS DE LA VILLE CONTEMPORAINE

- Inscrire le territoire dans la transition énergétique*
- Développer une gestion toujours plus intégrée du cycle de l'eau*
- Agir pour la qualité de l'air, la réduction des pollutions et des nuisances*
- Accompagner un projet agricole rapprochant production et consommation locales*
- Développer la durabilité des activités touristiques et de loisirs*

AXE 3 – UNE AGGLO DYNAMIQUE, A VIVRE AU QUOTIDIEN

ORIENTATION GENERALE 3.1 – JOUER LA CARTE DE LA VILLE MIXTE, VIVANTE ET ACTIVE

- Aménager nos villes et nos quartiers autour de centres vivants*
- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités économiques dans la ville*
- Offrir un cadre plus exigeant au développement commercial*
- Soutenir la ville intelligente*

ORIENTATION GENERALE 3.2 – FAIRE DE L'HABITAT UN LEVIER DE COHESION SOCIALE

- Orienter la construction vers les logements dont nous avons besoin*
- Renforcer la qualité résidentielle*

MISE EN ŒUVRE - UN COLLECTIF EN ACTION

- Tenir les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain*
- Coordonner et mettre en œuvre une politique d'aménagement volontariste*
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PLUi*

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération Côte Basque-Adour et en a débattu conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial